



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

### FRANCE.

Londres, le 25 novembre. — On parle toujours d'une création de pairs pour le 30 janvier prochain. En 1826, S. M. en a nommé 9; savoir: trois nobles irlandais, un écossais et cinq anglais. Voici maintenant le nombre exact des nobles du Royaume-Uni, écossais et irlandais, d'après un relevé fait le 20 novembre 1826:

Princes du sang, 6.			
Nobles du Royaume-Uni.	Écossais.	Irlandais	Total.
Ducs . . . . .	18	8	27
Marquis . . . . .	17	3	32
Comtes . . . . .	96	38	211
Vicomtes . . . . .	22	4	78
Barons . . . . .	135	22	232
Pairesses . . . . .	9	5	16
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>300</b>	<b>78</b>	<b>596</b>

A déduire les nobles écossais et irlandais qui sont compris dans ceux du royaume, et qui sont de droit pairs. 83

Total des titres héréditaires, non compris la famille royale. 513

La chambre des pairs se composait, au 21 novembre, de la manière suivante: 6 princes du sang, 293 nobles du Royaume-Uni (les neuf pairesses ne sont pas comprises, mais elles peuvent transmettre à leurs fils leurs titres, et alors ils seront admissibles à la pairie); 16 pairs écossais, élus ou réélus par les nobles pairs écossais à chaque nouveau parlement; 23 pairs irlandais nommés par les nobles pairs d'Irlande (les pairs irlandais ont le droit de nommer 28 pairs; mais, parmi les 28 nommés, il s'en trouve 3 qui étaient déjà pairs de droit, ce qui réduit le nombre de pairs nommés à vie à 25); 26 pairs ecclésiastiques d'Angleterre, savoir: 2 archevêques et 24 évêques; 4 pairs spirituels irlandais, relevés chaque année par quatre autres de leurs collègues. Le total général des membres siégeant à la chambre des pairs est de 370.

Dans la chambre des communes, il s'est établi une longue discussion relativement à l'élection de deux députés, MM. Mackinson et Gordon. La décision de cette affaire a été ajournée à mercredi.

M. Huskisson a ensuite exposé les motifs qui ont porté le ministère à faire rendre l'ordre du conseil pour l'admission en Angleterre des pois, fèves et avoines.

Le très honorable gentleman a démontré que cette mesure était devenue nécessaire par suite du mauvais état de la récolte de ces grains. Il demande en conséquence que la chambre déclare qu'il y a lieu à passer un bill d'indemnité en faveur des personnes qui ont conseillé l'ordre en question.

La proposition de M. Huskisson a été adoptée à l'unanimité, au moment où la chambre était sur le point de se former en comité général, d'après l'ordre du jour, pour voter des crédits.

M. Brogden, qui a présidé ces comités pendant la durée de deux parlemens, se lève et déclare qu'il ne peut plus continuer à les présider, attendu les bruits qu'on a répandus sur son compte.

M. Brogden a pris part dernièrement à plusieurs spéculations; et on dit que sa conduite n'a pas été à l'abri de tout reproche.

M. Canning a proposé alors sir Alexandre Grant pour le remplacer, en disant cependant que la présidence serait rendue à M. Brogden dès qu'il se serait disculpé d'une manière satisfaisante.

La chambre s'est ajournée à huit heures.

### PRUSSE.

Berlin, le 21 novembre. — Le prince électoral de Hesse réside encore dans cette capitale, en attendant les résultats de l'intervention, que sur sa demande et celle de son auguste mère, qui continue à résider à Bruxelles dans la famille royale des Pays-Bas, S. M. voudra employer en sa faveur. On a débité bien des fables sur le compte de ce jeune prince et sur les causes de la dernière altercation qu'il a eue avec son père. Il n'y a pas de doute que la discorde qui régnait au dernier degré dans la famille de l'électeur de Hesse, a pour premier motif la liaison scandaleuse de ce souverain avec Mlle. Orsleb, maintenant comtesse de Reichenbach, qu'on connaît fort bien à Berlin, où, avant qu'elle fit la connaissance de ce prince, elle jouait un rôle qui n'était ni brillant ni trop honorable. Cependant la raison immédiate qui a engagé le prince électoral à fuir de Cassel, ne doit pas être cherchée dans cette liaison, mais sa fuite a été provoquée par le mauvais traitement qu'il venait d'essayer de l'électeur pour un prétendu manque de subordination militaire, le jeune prince, à son retour d'un voyage qu'il avait fait avec congé, ayant négligé de se présenter à S. A. R., comme le prescrit le règlement de l'armée hessoise.  
(Journal du Bas-Rhin.)

Paris, le 27 novembre. — Les nombreux conseils que le gouvernement a tenus depuis plusieurs jours, l'affectation que les feuilles ministérielles ont mise à les annoncer, et leur durée; tout annonce que l'ouverture prochaine des chambres occupe beaucoup nos ministres, et qu'ils méditent de grands projets.

— Le *Spectateur des Tribunaux* annonce que la *Gazette des Tribunaux* et le *Courrier français* vont avoir à soutenir un singulier procès, l'un pour avoir dit, l'autre pour avoir répété que des malfaiteurs s'étaient entendus avec des fiacres pour leurs expéditions nocturnes. Les cochers de ces voitures publiques trouvent par l'énoncé d'un pareil fait leur honneur et leurs intérêts compromis, et demandent qu'on fasse aux journaux qui l'ont rapporté l'application de la disposition de la loi relative aux diffamations contre une classe de personnes. Si ce n'est là une plaisanterie, ce sera du moins une cause fort plaisante.

— Il a été nouvellement tenu, au séminaire de St. Sulpice, une espèce de Synode, où l'on a discuté si le chapeau rond pouvait être toléré sur la tête des ecclésiastiques, au lieu du chapeau à trois grands becs de lampe. L'archevêque de Paris présidait le synode. Il nous semble qu'il y aurait aujourd'hui à mettre à l'ordre du jour, des sujets de délibération plus importants pour le clergé de France travaillé par tant d'abus; et avant de savoir s'il dépendra des ciseaux d'un chapelier de faire un bon ou un mauvais prêtre, l'attention de nos évêques et archevêques pourrait se porter plus utilement sur l'irruption des jésuites dans la religion comme dans l'état.

— Le général prussien de Reyssel a fait parvenir à M. Eynard la somme de 2306 fr., produit d'une souscription faite en faveur des Grecs parmi les officiers et soldats de la 16e. division de l'armée prussienne.

— Hier au soir, le bruit courait dans les salons de Paris, qui sont en général les mieux informés, que le projet de loi sur la presse soumis au conseil privé, y avait été rétabli tel que M. le garde des sceaux l'avait présenté au conseil d'état; que tous les articles rejetés ou modifiés par celui-ci avaient été adoptés, et qu'on y avait même ajouté de nouvelles rigueurs, et des dispositions telles que les hommes les plus prévenus contre la tendance de la congrégation et du jésuitisme n'auraient jamais osé en concevoir le soupçon.

On assure, par exemple, que les auteurs et propriétaires des journaux, pour des articles publiés à Paris, seront susceptibles d'être traduits devant tous les tribunaux du royaume, à la réquisition du ministère public établi près de chacun d'eux, même pour les articles les plus étrangers aux choses publiques.

Une si inconcevable mesure ne serait honorable que pour la cour royale de Paris, et ne prouverait que la rancune que les jésuites et les ministres gardent de l'indépendance et de l'impartialité dont elle a donné des preuves si éclatantes; mais combien elle serait outrageante pour les tribunaux où le ministère croirait trouver plus de condescendance.

Ainsi les écrivains pourraient être, sur une instruction secrète de M. le garde des sceaux, adressés à un procureur du roi quelconque; traduits à Marseille ou à Strasbourg, à Mont-de-Marsan ou à Montmédy, suivant que sa grandeur croirait trouver plus de chances pour la condamnation de celui qui lui aurait déplu et qu'elle ne serait pas certaine de faire punir à Paris.

### PAYS-BAS.

#### LIÈGE, LE 30 NOVEMBRE.

Il a été question dans le dernier comité de la seconde chambre, de la pétition des éditeurs du *Courrier des Pays-Bas* et du *Constitutionnel*, à l'effet de jouir de la faculté accordée au journal officiel pour recueillir de près les notes des séances. La commission chargée du rapport proposait l'ordre du jour. La chambre a ordonné le dépôt au greffe.

— On nous écrit de Namur, en date du 28 novembre: « La première foire aux chevaux et bestiaux, établie à Namur par arrêté royal du 20 mai 1826, a eu lieu hier dans le bel emplacement près du palais de justice; elle a été superbe: environ 500 chevaux, dont plusieurs de la plus grande beauté, y étaient exposés, ainsi qu'un nombre considérable de vaches, bœufs et

peres. Des primes ont été décernées par la régence aux propriétaires du plus beau cheval et du plus beau bétail; la vente a été assez bien, et nous espérons que les foires subséquentes, qui doivent avoir lieu les 28 février, 15 mai, 6 juillet et 27 novembre de chaque année, seront plus belles et plus considérables, en ce que la ville de Namur, par sa position avantageuse, pourra y voir des marchands étrangers, et que l'administration fera tout ce qui dépendra d'elle pour protéger, intéresser et embellir ces marchés.

— Le prince de Sondershausen, a entièrement supprimé la tutèle légale que les hommes exerçaient sur les femmes, et il a rendu au beau sexe opprimé, lorsqu'il a atteint sa majorité, le droit qu'il tient de la nature, de se conduire par lui-même dans ses propres affaires, de la même manière que les hommes.

— Une publication de la régence de Bruxelles, en date du 25 de ce mois, porte ce qui suit :

Le bourgmestre et les échevins portent à la connaissance d'un chacun que, par ordre de M. le gouverneur de cette province et en conformité du reserit de S. M. du 20 octobre dernier, a. 156, ils sont chargés de porter à la connaissance du public que les arrêtés royaux des 14 juin et 14 août 1825, touchant le collège philosophique, resteront irrévocablement maintenus, et que les jeunes gens qui auront fait leurs humanités, ou leurs études académiques ou théologiques, hors du royaume, ne seront nommés par S. M. à aucuns emplois, ni admis à exercer aucunes fonctions ecclésiastiques.

On nous apprend la nomination de trois professeurs pour le conservatoire promis à notre ville. MM. Hencheane, pour la flûte, Decortis, pour le violoncelle, et Reidlich, d'Aix-la-Chapelle, pour le haut-bois et la clarinette. Jusqu'à ce jour, le directeur n'est pas encore nommé. Une négociation est ouverte avec un artiste très distingué de Paris, M. Daussoigne, neveu de Méhul, et compositeur avantageusement connu. M. Daussoigne, est professeur au Conservatoire de France : sous tous les rapports, il paraît être l'homme qui convient à cet emploi; et l'on doit désirer que les offres de la commission soient de nature à attirer chez nous un talent et une réputation si propres à faire prospérer le futur établissement.

— Un arrêté du 4 novembre a décidé que les quatre écoles établies dans le royaume porteraient le titre d'*Ecole royale de musique*.

MM. les membres de la commission de l'Ecole royale de musique à Bruxelles, ont l'honneur d'informer MM. les artistes belges qu'il est ouvert un concours pour la place de professeur d'harmonie et de composition.

A cet effet, les candidats devront envoyer, avant le 1er février 1827, à M. F. Walter, secrétaire de la commission : 1° Un aperçu succinct de leur manière d'enseigner; 2° une symphonie complète avec un final fugué.

Le traitement annuel attaché à cette place, est de 1200 florins des Pays-Bas.

MM. les concurrens ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise qu'ils répéteront dans un billet cacheté qui renfermera leur nom et leur adresse.

Les personnes qui désireraient de plus amples informations voudront bien s'adresser, franc de port, à M. le secrétaire, qui s'empressera de leur communiquer les renseignements demandés.

A propos du rapport de M. Kinker sur la méthode de M. Jacotot, dont nous avons inséré une analyse dans notre n° de lundi, nous pensons qu'il ne sera pas inopportun de dire quelques mots de la méthode dite *naturelle* ou *d'Hamilton*, introduite en Angleterre depuis 1823. Cette méthode, qui a pour but d'apprendre les langues d'une manière expéditive et économique, a obtenu des résultats si heureux, que des Italiens l'ont déjà établie à Florence, et que l'année dernière une société s'est fondée à Paris sous la présidence de M. Lasteurie, pour encourager son introduction en France. Des cours d'italien, d'espagnol, d'anglais et d'allemand ont été ouverts; un grand nombre d'élèves les ont fréquentés, et l'expérience a prouvé que trois mois de cours suffisaient pour rendre une langue familière.

Voici, dit un journal littéraire, de quelle manière se donnent les leçons :

« Le professeur, sans dire d'abord un seul mot de règle ni de grammaire à ses élèves, prend un livre écrit dans la langue qu'il veut enseigner : les élèves ont ce même livre entre les mains ; le professeur lit une phrase, et en donne sur-le-champ la traduction littérale, répétant chaque mot avant d'en donner l'équivalent en français. Cet exercice apprend aux élèves par une seule opération la prononciation, l'orthographe et le sens d'une foule de mots : on s'adresse ainsi en même tems à leurs oreilles, à leurs yeux et à leur raison. Au bout de quelque tems, lorsque les esprits, grâce à cette méthode routinière, commencent à se familiariser un peu avec la physionomie du nouvel idiôme, le professeur se hasarde à ne plus les mener en aveugles, et à dérouler petit à petit devant eux la carte du pays où il veut les introduire. Il leur parle des règles grammaticales les plus essentielles et les plus simples, mais jamais d'une manière abstraite et logique, toujours au contraire à propos d'un passage difficile et comme par occasion; au lieu d'aller de la règle à l'exemple, il va de l'exemple à la règle, et de cette façon la règle n'est plus une loi sans base et sans application, dont la nécessité reste à trouver, c'est la clé d'une difficulté. Son utilité est donc évidente et son souvenir ne s'efface plus. Quand une fois les élèves reçoivent ainsi le double secours de la routine et de la règle appliquées, leurs progrès deviennent d'une rapidité vraiment merveilleuse. En quelques mois, ils se trouvent en état de lire presque tous les ouvrages écrits en prose dans la langue qu'ils viennent d'apprendre, et ils n'ont besoin que d'un peu d'exercice pour être capables de la parler. »

Cette méthode au reste, n'est pas une invention nouvelle. Dès la fin du 16e. siècle, Fabrini voulut en faire des essais en Italie; mais les partisans du vieux système le forcèrent à y renoncer, et les préjugés de la routine triomphèrent. S'il est à craindre qu'il n'en soit de même en France, et que la méthode naturelle ne soit anathématisée par les pères jésuites, tout fait présumer que celle de M. Jacotot obtiendra parmi nous un meilleur sort.

\* \* Un auditoire nombreux assistait au concert donné hier à la salle de la *Société-Grétry*, par M. Wéry, violon solo du roi. Un jeu large et sûr, qui rappelle l'excellente école de Baillot, l'art de nuancer et de varier par d'heureux contrastes le chant ou les difficultés parfois monotones des solo d'instrument, mais surtout une chaleur continue et souvent entraînant, telles sont les qualités qui nous semblent plaire M. Wéry au rang des violonistes les plus distingués. Quoique le caractère le plus général de son jeu et de ses compositions soit une énergie parfois impétueuse, on y trouve souvent de la grace. Le concerto, il est vrai, bien qu'il renferme des parties très remarquables, est un peu sévère, et nous n'hésitons pas à lui préférer celui que M. Wéry exécuta à la Société d'Emulation il y a quelques années; mais ce reproche ne peut s'adresser ni à l'adagio ni surtout au rondo, qui nous semble le morceau le plus saillant de cette production. L'introduction, le thème de l'air varié et la plupart des variations sont aussi d'un style original et gracieux. Quant au rondo sur un chant de l'ouverture de *Robin*, il a été moins goûté. Ce n'est pas qu'il ne renferme des beautés, que les effets d'orchestre n'en soient habilement arrangés, et que l'artiste n'y ait déployé un grand talent d'exécution; mais une série de phrases musicales destinées à être reproduites dans un mouvement très animé et par une masse d'instruments, ne peut guère conserver son caractère, si l'on change ce mouvement et si l'on substitue le cadre étroit du solo aux proportions gigantesques d'une symphonie de l'auteur de *Freyshutz*.

\* \* Nous pouvons assurer à ceux de nos lecteurs qui trompés par quelques journaux, croyaient l'éclipse de soleil promise au mois prochain, que c'est en effet hier, 29 novembre, que le phénomène a eu lieu. Malgré le tems nébuleux, on l'a parfaitement distingué à Liège de dix heures à une heure. Au moment de la plus grande période de l'éclipse, la lune cachait presque la moitié du soleil, d'orient en occident.

Liège, ce 30 novembre 1826.

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie de publier les questions suivantes :

Est-il bien douteux qu'un professeur, après un examen subi avec distinction, n'ait pas l'aptitude nécessaire pour enseigner avec succès le hollandais qui est sa langue maternelle ?

Est-il à présumer qu'il se soit écarté un moment de la progression indispensable dans l'enseignement des langues, lorsqu'il a donné dans sa première leçon des déclinaisons aux nouveaux élèves, et qu'il a jugé convenable dans la cinquième de donner aux élèves anciens un thème ayant pour objet l'accord de l'adjectif avec son substantif, et renfermant un verbe auxiliaire ?

Je prie au reste l'auteur de la lettre de vouloir bien se rappeler le proverbe : *ne sutor ultra crepidam*; et de se faire expliquer (dans le cas où il ne les comprendrait pas) ces vers d'Horace, Sat. III, Liv. I.

Cum tua pervideas oculis mala lippus inunctis,  
Cur in amicorum vitis tam cernis acutum,  
Quam aut aquila aut serpens Epidaurius ?..

Agréé, etc.

M. WILLEMS,  
professeur de hollandais au collège-royal.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHEU LAENSBERG.

Luxembourg, le 26 novembre 1826.

Il est certain que le lieutenant Poppe a été transféré à Trèves, dimanche dernier, 19 de ce mois; mais la nouvelle de l'arrivée dans la même ville du sieur Lohenthal a besoin d'être confirmée. Ce que votre journal a annoncé, il y a environ quinze jours, d'après le *Courrier des Pays-Bas*, est au moins prématuré. Au reste, quels que soient les résultats judiciaires, si je puis m'exprimer ainsi, de cette malheureuse affaire, qui, comme toute autre affaire militaire, sera probablement traitée à huis-clos, les résultats de l'opinion publique sont déjà connus et ne s'affaiblissent pas de jour en jour comme on aurait pu s'y attendre. La scission entre les bourgeois et les militaires est complète; il n'existe plus de société mixte, ni publique, ni privée. C'est sans doute un état pénible et tout homme que la passion n'aveugle point, doit en désirer la fin. Aussi des personnes influentes ont déjà fait des tentatives de rapprochement.

Le prince de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire, a donné le 6 un grand thé, auquel les notables parmi les civils et les militaires étaient invités, mais on dit que peu des premiers sont venus à l'invitation. Le gouverneur civil a été plus heureux le 18, jour de la fête de la reine des Pays-Bas, née princesse de Prusse, où il a donné un grand banquet. On dit que le roi de Prusse avait expressément envoyé à Luxembourg le général Borstel pour y prendre part; et en effet la conduite de ce dernier est conforme à ce bruit. Il a porté un toast à la concorde en s'exprimant à peu près de la manière suivante : « Un événement funeste a eu lieu dans cette ville, et j'ai reçu de mon roi la mission spéciale de vous assurer qu'on est à la recherche des coupables et de tous ceux qui ont pu susciter un pareil attentat. En attendant que la justice prononce, j'ai espéré que les deux nations se rapprocheraient de nouveau; c'est la plus belle manière de célébrer la fête de la reine des Pays-Bas qui est la sœur du roi de Prusse. » On peut espérer que le vœu du général Borstel qui a si dignement rempli sa mission, ne tardera pas à s'accomplir; malheureusement les théés et les banquets n'opèrent que sur l'aristocratie; il faudrait imaginer des moyens d'agir aussi sur les autres classes qui ne sont pas à dédaigner dans un état libre.

Cette affaire fera donc époque dans nos souvenirs, et si le procès qui en résultera pouvait avoir lieu publiquement et sur un grand théâtre, elle deviendrait européenne; le nombre des

sera considérable; l'information du juge d'instruction embrasse pas moins d'une main et demie de papier; quelque chose de mystérieux qu'il ne m'appartient pas encore de qualifier commence à se répandre sur cette action étrange. Tout bon moyen doit espérer que la confiance aux magistrats et l'amour de l'ordre rétabliront bientôt le calme. *Notomb.*

Paris, le 25 novembre 1826.

Monsieur,  
Il n'est bruit dans Paris que d'un grand conseil de ministres, où l'on a longuement et sérieusement discuté le renvoi des jésuites. Vous allez vous récrier, traiter cette nouvelle mesure de d'incroyable, je le ferais aussi à votre place, et cependant elle est certaine. La proposition mise aux voix a amené un partage égal entre nos Excellences à porter sur elle. Quatre contre quatre. M. de Peyronnet, appelé comme ministre de la justice à donner le premier son avis dans cette affaire, s'est fortement prononcé contre les révérends pères: ses collègues MM. de Villèle, Corbière, de Chabrol se sont joints à lui. M. d'Hermopolis, qui a naguère proclamé leur existence du haut de la tribune, s'est déclaré leur champion. Son discours, long panégyrique de la *Compagnie*, a rallié à son opinion MM. Doudeauville, Damas et Clermont-Tonnerre qui, en sa qualité de ministre de la guerre, s'occupe plus de réédifier des églises et des couvents, que de réparer nos places fortes. Ainsi partage complet, et en pareil cas le roi seul peut décider. Mais grave est la matière, et une telle décision ne se prend pas à l'improviste. On craint que S. M. *dedans cette occurrence*, malgré son goût dominant ne se prononce pas pour la *chasse*. Il paraît que la partie du ministère qui veut expulser les jésuites, ou plutôt arrêter leurs envahissements, comptait sur M. de Damas pour la majorité. Mais Son Exc. au moment décisif a senti faiblir son courage; et après avoir balancé entre les deux corps d'armée, connaissant le secret penchant du chef, et jugé plus sage de passer sous l'étendard de M. d'Hermopolis et de combattre avec lui pour St. Ignace. Ce fait vient prouver au reste ce qui est ici la connaissance de tout le monde, et ce qui a été démontré par l'admission de plusieurs archevêques au conseil; c'est que le ministère se sent débordé par la congrégation et par les jésuites, et qu'il prévoit qu'il faut leur ôter la place ou les renverser. (1) Les renverser!

« Connais-tu quelque Dieu qui fasse un tel prodige ? »

La question ne saurait être longue à résoudre au point où les choses en sont venues. Ou le président des ministres triomphera, et nous n'aurons plus de jésuites ou du moins leur influence sera annihilée; ou la congrégation renversera le grand homme gascon et le remplacera par quelqu'un des prélats récemment créés *ministres d'état* par ordonnance royale. Toutes les chances, il faut bien l'avouer, sont pour le parti-prêtre, (selon l'expression de M. de Montlosier) à qui le ministère divisé ne peut plus offrir qu'une faible résistance. Aussi les paris sont-ils ouverts sur l'état appelé à l'héritage de M. de Villèle: sera-ce M. d'Hermopolis ou M. l'archevêque de Rheims (de Latil) ou M. l'archevêque de Rouen (de Croi.) Ce qui doit nous rassurer c'est que les concurrents ne manqueront pas, et que son fauteuil au conseil ne restera pas vacant aussi longtemps que si c'était à l'académie.

Cette pauvre académie française, puisque j'en parle, se trouve fort empêchée avec ses trois fauteuils sur les bras. Elle va offrir, à bon compte, une part de son immortalité, mais il n'est pas un écrivain qui se respecte qui veuille acheter semblable marchandise.

Maintenant parlons des voleurs; c'est la grande nouvelle, le sujet de tous les salons, l'effroi de tous les parisiens qui cette fois veulent savoir la cause de cette apparition subite d'hommes que la police avait contenus jusqu'à présent. La version la plus généralement admise, c'est que M. Delaveau veut obtenir une augmentation de gendarmerie à Paris, d'autres disent une augmentation de budget, c'est tout un, et pour l'obtenir il faut faire sentir que les moyens existants ne peuvent suffire à la tranquillité de la capitale. Il en coûtera la vie à plus d'un citoyen. Qu'importe? On en viendra à son but. C'est une machination infernale, mais naturelle de la part d'hommes qui appartiennent à une société dont une des maximes est: la fin justifie les moyens.

On annonce, comme devant paraître très incessamment, les Mémoires du jeune et courageux abbé Marcet, l'auteur des *Épigrammes modernes*. On les dit très curieux, très détaillés; de grands noms, des noms augustes doivent y figurer. Personne ne s'étonnera. Jacques II, de piteuse mémoire, n'est-il pas mort suite? et le grand roi, Louis-le-Superbe, n'avait-il pas été affligé à l'ordre dans ses derniers jours?

Vous voyez que je finis ma lettre comme je l'avais commencée, par vous parler des jésuites; mais que voulez-vous? les jésuites et les voleurs, voilà les deux seuls objets de toutes les conversations, l'unique préoccupation des esprits. A peine s'engage-t-on aux chambres et à leur prochaine convocation; inévitablement bien naturelle d'ailleurs: les lois dont elles gratifient la France à chaque session font trembler pour l'avenir et sont destinées à fortifier l'attachement des citoyens à notre gouvernement représentatif, ou récréatif, comme dit le bonhomme Paul Courier.

En attendant quelque bonne loi sur la presse, qui rende aux correspondances particulières un intérêt qu'elles ne peuvent plus avoir, agréez, Monsieur, etc. *J. Rouin.*

(1) Un autre fait qui ne vous aura pas échappé et que vous aurez vu dans les journaux c'est que M. Desbassyns, beau-frère de M. de Villèle, a retiré ses enfans de St. Acheul pour les mettre au collège de Cambou.

## COMMERCE.

**BOURSE D'ANVERS, du 29 novembre.** — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 51 3/4. Obl. du synd. 4 1/2 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 1/2 d'intér., 88 1/4.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 novembre.** — Dette active, 51 3/4 5/8 A. Différée 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 3/4 5/8 A. Synd., d'amort., 93 5/8 P. Lots de, 86 3/4 A. Act. de la soc. de commerce, 87 88 1/8 88 A.

**BOURSE DE PARIS du 27 novembre.** — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 0 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 72 00 c. Actions de la banque, 2077 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 54. Emprunt d'Haïti, 000 00.

**ETAT-CIVIL du 27 au 28 nov.** — Naissances, 9 garç., 9 filles. Décès: 1 garçon, 1 fille, 6 hommes, 2 femmes; savoir:

Pierre Vanhers, âgé de 60 ans, commissionnaire, rue Souverain-Pont, n. 335, époux de Marie Joseph Michel.  
Jacques Cosemans, âgé de 53 ans, frère celtite, rue Voliers, n. 160.  
Paul Joseph Watrin, âgé de 50 ans, charetier, faub. Ste.-Walburge n. 2, époux de Marie Lucie Cayet.  
Frédéric Biezen, âgé de 43 ans, maréchal de logis à la tête. comp. du bataillon d'artillerie-transport-train, en garnison en cette ville, célibat.  
Jean Joseph Mathonet, âgé de 21 ans, fusilier à la 4<sup>me</sup> compagnie, troisième bataillon, onzième division, en garnison en cette ville, célibataire.  
Paschale Drienne, âgé de 79 ans, cultivatrice, rue Londez, veuve en 2<sup>es</sup> noces de Jean Simonis.  
Marie Françoise Hubertine Chefnay, âgée de 61 ans, rentière, domiciliée à Deulin, Grand-Duché de Luxembourg, décédée en cette ville.  
Marguerite Lagasse, âgée de 36 ans, fileuse, rue Rotura, n. 975, veuve de Noël Labeye.  
Elisabeth Joseph Frister, âgée de 34 ans, cuisinière, derrière St. Thomas, n. 225, épouse de Gilles Joseph Hanay.  
Hubert Malet, âgé de 24 ans 3 mois 24 jours, armurier, rue Grande-Nassarue, époux de Petronille Coune.  
Marie Elisabeth Delheid, âgée de 80 ans 11 mois et 8 jours, ex-religieuse, rue du Vertbois.  
Jeanne Hanikeune, âgée de 27 ans, journalière, rue Haut des Tawes.

TEMPÉRATURE DU 30 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 1 h. après midi, 7 d. au-dessus.

## ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Les D<sup>es</sup> MAHOUX et B. de SARTORIUS, libraires rue Souverain-Pont, n. 319, viennent de recevoir un assortiment d'almanachs fins, de Paris, tels que Hommages aux Dames, Almanachs dédiés aux Demoiselles, Almanachs des Dames, Chansonniers des Dames, Mozart des Dames, Album lyrique, Rossini de Paris, Ecouteurs aux Portes, Primroses, Fayarts, Colifichets, des Almanachs chantants, Petit Poucet, Calendriers sous verre, Calendriers de cabinet, Calendriers de cabinets des Dames glacés et filet d'or, Petits Calendriers d'Agenda, id. sur carton filet d'or. On trouve chez les mêmes des jolis ouvrages en cartonnage pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, des globes célestes et terrestres, sphères armillaires; jeux de patience en bois, jeux de loto, jeux de dominos, portefeuilles et carnets, souvenirs garnis, nécessaires et valises, écri-toires en bronze, vieilleses en bronze et en or de Manheim, bonbonnières, flacons, étuis, pelottes, cartes de visites et divers autres objets propres à être donnés pour la St. Nicolas et les étrennes.

Elles viennent aussi de recevoir un assortiment de dessins de broderies nouveaux.

La bonne qualité des marchandises et la modicité de leurs prix, leur font espérer que le public voudra bien les honorer de sa confiance. (1374)

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, on jetera une roue de DINDONS et un COCHON, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles, aux Trois Roses. (1376)

Dimanche prochain, on jetera une roue de DINDONS et JAMBONS, et un COCHON gras, chez Pirnay, faubourg d'Amersceur.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

J. F. Perret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabilleaux, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (1313)

Frankx, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des huitres nationales très-fraîches.

Frankx, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches,

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

Cabilleaux, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochets, canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (1352)

AU GASTRONOME, Pont d'Île, l'on vient de recevoir de Bohême directement, des fesans, dit coqs de Brayère. (1384)

(400) MERTENS père, fleuriste, à Louvain, Fera vendre en la demeure de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, place St. Pierre, le mardi 12 décembre, à deux heures de l'après-midi, une très forte quantité de plantes de serre et d'orangerie, arbres et arbustes pour jardins anglais; oignons, etc.

Appartement à louer rue Pont-d'Île, n. 831. (1380)

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n. 332. (1381)

(450) Belle et considérable vente de marchandises d'usage.

M. Walchery, rue sous la Petite-Tour, n. 63, voulant définitivement cesser son commerce, fera vendre en hausse publique, sous la direction du sieur P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, le 11 décembre 1826, et jours suivans, à neuf heures du matin, les marchandises dont suit le détail : draps et casimirs de toutes couleurs et qualités, velours, piqués, basins, étoffes pour gilets, satin, taffetas, flanelle, coton, cotonnette, nanquin, nanquinet, reps, printanière, toile, mousseline, percales, mouchoirs, schals, dentelles, rubans, bas, boutons, et une infinité d'autres articles trop long à détailler que l'on peut voir dès à présent.

Liège, le 28 novembre 1826.

MM., j'ai l'honneur de vous annoncer qu'ayant reçu de nouvelles marchandises en chincilla et petit gris, je me suis décidé à prolonger mon séjour d'une vingtaine de jours en cette ville. Je viens donc de nouveau me recommander aux respectables personnes qui ont bien voulu m'honorer de leurs visites; je me ferai un vrai plaisir de les servir à leur entière satisfaction.

Recevez, MM., l'assurance de ma parfaite considération.

P. C. VANSCHOOR, pelletier,

Déballé à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont 1368

H. A. P. Sutor, professeur de langues, a l'honneur de prévenir le public qu'il se propose d'ouvrir des cours de langues allemande et hollandaise, ainsi que d'arithmétique. Il donnera ses leçons chez lui ou en ville, au choix des élèves, à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

S'adresser rue du pont d'Avroy, n. 568. (1369)

A vendre 1 bonnier 88 perches P.-B. de terre, prairie et jardin situés à Heure le Romain, au Brouck, exploités par le Sieur Jacques Frenay. S'adresser à M. Lucion-Judon, rue d'Avroy, n. 583 à Liège. (1373)

( ) Vente définitive d'un moulin, distillerie et maison.

Mercredi 6 décembre 1826, à deux heures de relevé, par-devant M. Boverie, juge de paix des quartiers de l'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, le notaire Pâque procédera à la vente aux enchères publiques :

1<sup>o</sup> Du moulin dit des *Grandes-Oies*, situé à Liège, Outre-Heuse, n. 552, avec autres bâtimens, distillerie, jardin et prairie, de la contenance d'un bonnier 4 perches.

2<sup>o</sup> D'une maison avec cour et bâtimens derrière, sise à Liège, rue Puits-en-Sock, n. 926, portant l'enseigne du *Cavalier*.

On peut en voir les conditions au Bureau de M. le juge de paix et en l'étude de M<sup>e</sup> Pâque, dépositaire des titres.

( ) En vertu d'un jugement rendu le 26 octobre dernier, par le tribunal de première instance séant à Liège, y enregistré le six du courant, les enfans de feu le S<sup>r</sup> Georges-François-Henri-Joseph Thiriar, veuf de la dame Marie-Jeanne Haze, feront procéder en présence de M. Bouhy, juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à son domicile rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire Richard à ce commis, jeudi 14 décembre 1826, à deux heures et demie de relevé, à la licitation d'une maison en construction non achevée, place St. Lambert, derrière celle occupée par les licitans, aux conditions à voir tant chez ledit M. Bouhy que chez le notaire.

#### VENTE DE COUPES DE BOIS.

Mardi 12 décembre 1826, vers les dix heures du matin, Son Excellence Monseigneur le duc d'Ursel, grand-maitre de la maison de la reine des Pays-Bas, etc., fera exposer en vente publique, au château de Durbuy, grand-duché de Luxembourg, les coupes de ses bois de l'exercice 1826, dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Celle du bois dit du Pays, contenant 100 bonniers P. B. divisée en 14 portions.

2<sup>o</sup> Celle du bois dit de Grandmont.

3<sup>o</sup> Celle du bois de Viné.

4<sup>o</sup> Celle du bois d'Attrein.

5<sup>o</sup> Celle du bois d'Airo.

A crédit, moyennant caution. (1335)

#### VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le public est informé que sur la vente qui aura lieu aux enchères publiques, le 28 de ce mois d'après les annonces insérées dans ce journal, les 5 et 26 de ce mois, d'immeubles et portions de rentes dépendant de la succession de M. Gilles Joseph Stroman, lorsqu'il vivait, propriétaire, de la commune de Hologne aux Pierres, le premier lot a été adjugé pour la somme de . . . . . 1500 fls.

Le second pour . . . . . 140.

Le troisième pour . . . . . 210.

Le quatrième pour . . . . . 20.

Le cinquième pour . . . . . 10.

Et le sixième pour . . . . . 7.

Que suivant l'article onze des conditions de la vente, toute personne solvable peut dans la huitaine à compter de l'expiration du jour de la vente faire une surenchère, pourvu qu'elle soit d'un dixième du prix principal de l'adjudication. S'adresser à Maître SERVAIS, notaire à Jemeppe, pour faire cette surenchère, et avoir communication du cahier des charges ainsi que des titres de propriété. SERVAIS.

On informe le public, et particulièrement les créanciers hypothécaires des sieurs et dames Croisier, de Votem, que ces derniers ont donné pouvoir au notaire Delvaux, par acte authentique du 15 septembre dernier, de vendre de gré à gré ou sur adjudication en un ou plusieurs lots, leurs immeubles situés à Votem et environs, consistant en trois fermes, autres habitations et 80 bonniers P. B. de bonne terre et prairie. Les créanciers desdits propriétaires sont priés de donner connaissance audit notaire Delvaux, Place-Verte, à Liège, du montant de leurs créances hypothécaires, savoir : capitaux, intérêts, arrérages et frais. On tient d'avoir ces renseignements des créanciers mêmes, parce qu'il y a une foule d'inscriptions répétées, d'autres payées en tout ou partie, de manière qu'il est très difficile de débrouiller l'état des inscriptions sans leur concours; d'ailleurs des personnes qui ont déjà fait des offres raisonnables le demandent. Si l'on vend cette propriété en détail, les acquéreurs seront chargés de payer de suite, au marc le florin, toutes créances exigibles, et de rédimmer toutes les rentes en argent et celles en nature, dont les capitaux sont invariables; tant qu'aux autres, elles devront être rédimées dans cinq ans. Si la vente a lieu en un seul lot, l'acquéreur pourra servir les rentes. On peut traiter sur l'offre de 56.889 florins du royaume. Si l'on ne vend pas de gré à gré, l'adjudication publique sera annoncée aussitôt que les créanciers auront donné les renseignements demandés.

Les lots sont déjà formés, et les principales conditions faites qui prouvent évidemment que les acquéreurs auront toute sécurité, nonobstant sa saisie.

On cherche à louer pour Noël prochain, une maison ou un quartier indépendant, au centre de la ville.

S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

Maison à louer avec remise et écurie, située place St. Barthélemi, n. 662. S'adresser sur la Batte, n. 1110.

Un bon domestique, sachant panser les chevaux et connaissant un peu le jardinage, peut se présenter rue du Dragon-d'Or, n. 674. (1371)

Maison à louer, quartier du Nord, rue des Foulons, n. 1047. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n. 825. (1274)

Quartier à louer pour des personnes tranquilles, rue au Potay, n. 316. (1324)

(450) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. 1 Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec cour et écurie, sise ville commune de Limbourg, district communal de Verviers, arrondissement dudit Verviers, province de Liège;

2 Un petit jardin contenant environ 872 palmes, situé même commune, district et arrondissement que l'article précédent, occupés l'un et l'autre par la partie saisie ci après qualifiée

Deuxième lot. 1 Une pièce en nature de prairie, entourée de haies vives, sise en lieu dit Hubert Fontaine, même ville et commune de Limbourg, district et arrondissement que dessus, contenant environ septante perches occupée par la demoiselle Lambertine Léonard.

2 Une pièce, partie en prairie, partie en culture, sise même lieu, commune, district et arrondissement que la pièce précédente, contenant environ soixante six perches, elle est entourée de haies vives, et occupée par ladite demoiselle Lambertine Léonard.

Troisième lot. Une pièce de prairie égale ment entourée de haies vives, sise en lieu dit sur le Sart, mêmes commune, district et arrondissement que les articles précédents, contenant environ soixante six perches, occupée par la demoiselle Lonhienne.

Quatrième lot. Une prairie entourée de haies vives, sise en lieu dit Thier patrique, mêmes communes, district et arrondissement que dessus, contenant environ trois cent trente trois perches nonant quatre aunes, occupée par Guillaume Colette.

Cinquième lot. Deux pièces contigues et ne formant qu'un seul et même ensemble, en nature de pré, gazon et broussailles, nommées *Castépians*, sises mêmes commune, district et arrondissement que dessus, entourées de haies vives, et occupées par M<sup>e</sup> Delcour de Dolhain et la partie saisie, contenant ensemble environ cinq bonniers des Pays-Bas.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'hon<sup>able</sup> M. Paschal Joseph Léfilis, en date du vingt un août mil huit cent vingt six, enregistré à Verviers le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le 24 du même mois d'août mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le trente dudit mois d'août 1826; à la requête de M. François Louis Remy, rentier propriétaire, sans profession, domicilié dans la commune d'Esival, sur le S<sup>r</sup> Pierre Joseph Spinhayer, cultivateur, domicilié dans ladite ville et commune de Limbourg, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial délivré de ladite saisie, portant date du quinze dudit mois d'août 1826, enregistré le 19 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été déposées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. G. J. Stembert, bourgmestre de ladite ville de Limbourg, et 2<sup>o</sup> à M. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de tous lesdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt trois octobre mil huit cent vingt six, aux dix heures du matin.

Maître Clément Joseph Wathour, avoué pres ledit tribunal, domicilié rue Fond S. Servais, n. 476, à Liège y dûment patentié pour l'exercice de la présente année, occupe dans la présente pour ledit M. Remy, créancier saisissant. C. WATHOUR, avoué.

L'adjudication préparatoire, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi onze décembre, dix huit cent vingt six, aux dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir :

De cinquante florins pour le premier lot.  
De deux cents florins pour le deuxième lot.  
De cent florins pour le troisième lot.  
De trois cents florins pour le quatrième lot.  
De deux cents florins pour le cinquième lot. C. WATHOUR, avoué.